

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mai 2024
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société VALEO EMBRAYAGES à AMIENS

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2024 mettant en demeure la société VALEO EMBRAYAGES de respecter les dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 octobre 2007 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 portant délégation de signature à M. Gaëtan COUPLET, chef du service de coordination des politiques interministérielles ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 19 juin 2026 transmis à l'exploitant par courriel du 21 juillet 2027, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société VALEO EMBRAYAGES a été mise en demeure, le 17 mai 2024, de respecter l'article 7.6.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 octobre 2007 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoit que « *l'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :*
[...]

– *des robinets d'incendie armés.* » ;

2. au cours de la visite d'inspection du 19 juin 2026, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait remis en service l'ensemble des robinets d'incendie armés du bâtiment VI et que le dernier rapport de vérification, réalisé le 2 mars 2026, atteste de leur conformité.

3. compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mai 2024 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mai 2024 délivré à la société VALEO EMBRAYAGES pour les installations qu'elle exploite au 81 avenue Roger Dumoulin à AMIENS sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALEO EMBRAYAGES.

Amiens, le **07 AOUT 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service,



Gaëtan COUPLET